



# SANTÉ DU VÉGÉTAL

Positions de la CR sur la protection des végétaux



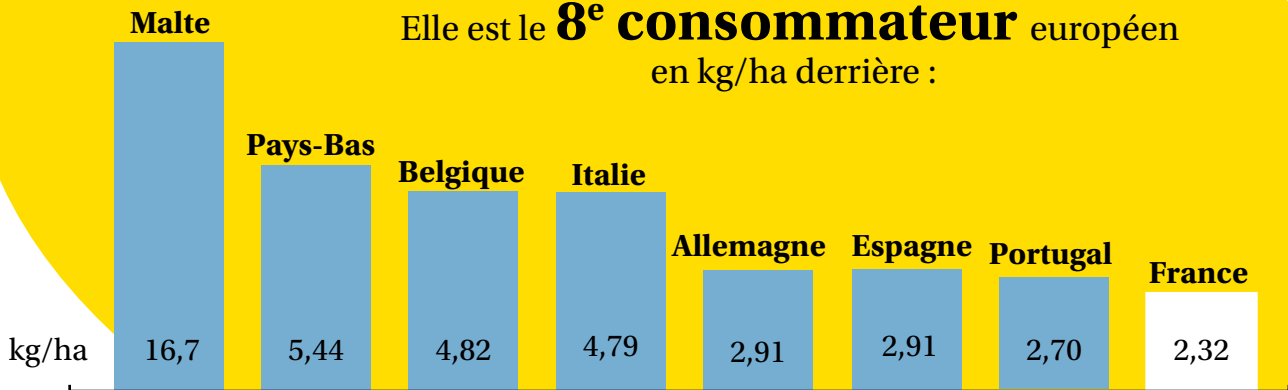


# SANTÉ DU VÉGÉTAL

## CHIFFRES CLÉS

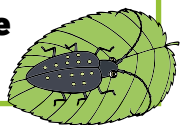
**La France** (2,32kg/ha) est loin d'être le 1<sup>er</sup> consommateur de PPP.

Elle est le **8<sup>e</sup> consommateur** européen en kg/ha derrière :



Source : Eurostat

- ➔ En 1950 l'Inra dénombrait **2 arrivées de nouvelles espèces d'insecte** par an, l'institut dénombre désormais plus de **20 introductions annuelles !**
- ➔ Les insectes envahissants représentent **un coût de 69 milliards d'euros annuels**. Ce n'est qu'une estimation basse car pour beaucoup de ces insectes, aucune étude n'a encore été réalisée sur les méfaits qu'ils peuvent causer à l'agriculture ou à la santé humaine. (sources CNRS et IRD)
- ➔ **Les espèces invasives représentent un fléau pour la biodiversité mondiale**



Avant d'aborder les questions de santé du végétal il faut noter que les Pac successives n'ont fait qu'accentuer les problématiques sanitaires ! L'agriculture travaille avec le vivant, l'équilibre y est fondamental et fragile. **Il est urgent que l'agronomie devienne une composante centrale dans les orientations de la Pac !**

# LES FONDAMENTAUX

Les maladies des plantes et les ravageurs sont en forte augmentation partout dans le monde. Rien que pour les insectes, l'Inra comptait 2 arrivées de nouvelles espèces par an dans les années 50. L'Institut en dénombre désormais plus de 20 ! Et il est important de rappeler que **les agriculteurs ne sont pas responsables de ces infestations...**

Face à cela, le gouvernement répond de façon inattendue en interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. La Coordination Rurale, qui prône tout ce qui peut améliorer l'**indépendance des agriculteurs**, ne s'oppose pas à la baisse de la consommation des produits phytopharmaceutiques (PPP) mais exige au préalable la réalisation d'**études économiques et alerte sur la nécessité de ne pas laisser les agriculteurs seuls face à des impasses techniques**. Le développement de biostimulants (s'ils sont efficaces) et la possibilité que les agriculteurs conventionnels s'inspirent davantage des méthodes et outils de l'agriculture biologique AB (réalisation de macérations, thé de compost, etc...) sont évidemment à encourager.



**Par ailleurs, en matière de sécurité sanitaire, il faut prévenir efficacement et surtout agir vite !** Si les autorités sanitaires de certains pays l'ont compris et adoptent des règles très rigoureuses (quarantaines, interdiction d'importer...), l'Europe et la France se montrent plus laxistes.

En laissant circuler quasi-librement les matériaux vivants, les autorités sanitaires françaises font davantage confiance aux producteurs des autres États - malgré des modes de production différents et des contrôles moins poussés - qu'aux producteurs français. Au final, les risques et la pression parasitaire ne faiblissent pas ; ils s'accroissent.

La Coordination Rurale défend évidemment la santé des agriculteurs mais aussi leur revenu. Aussi **notre approche en matière de protection des plantes a toujours été pragmatique** en demandant, au préalable, l'avis de la communauté scientifique ainsi qu'**une étude précisant l'impact économique d'un retrait de produits sur les producteurs** ainsi que le niveau de dangerosité des solutions de substitution (technique, chimique, etc.). **Il ne faut pas confondre attentes et besoins du consommateur !** (attente du zéro PPP et besoin d'une alimentation saine sûre et durable) Ce dernier n'a connaissance que des informations qu'on lui propose et son opinion peut être largement orientée par les lobbies. Les décisions politiques doivent donc être éclairées et appuyées sur des résultats scientifiques et économiques.

**De plus, il faut stopper cette position paradoxale consistant à interdire chez nous l'utilisation d'une technique ou d'un produit pour la production mais à autoriser les importations depuis des pays qui en maintiennent l'utilisation** (OGM, néonicotinoïdes, ...). Ceci pose non seulement question pour la santé des personnes des autres pays et pour les consommateurs français que nous sommes mais aussi celle de la concurrence déloyale entre les producteurs.

La Coordination Rurale va même plus loin : c'est le seul syndicat à réhabiliter le rôle **dépollueur** de l'activité agricole et à rendre la responsabilité de la pollution aux décideurs. Jacques Laigneau, fondateur de la CR, disait : « Est-ce la pompe ou le produit qui pollue ? Si c'est le produit il faut arrêter de jeter l'opprobre sur les personnes qui tiennent la pompe ! » **Chaque produit utilisé par un agriculteur est homologué par l'État**. Quand certains demandent la mise en place du principe « pollueur / payeur » la CR refuse que l'agriculteur soit considéré comme pollueur.

**Quel que soit le choix du mode de production, les plantes ont besoin de soins. C'est pourquoi ce document a été élaboré par et pour des agriculteurs sans distinction du mode de production : bio et conventionnel !**

# PRÉVENTION

## Gestion des ravageurs actuels et à venir

**Anticipation, uniformisation, cohérence, transparence et communication**

### I - Méthode

#### ↳ Amélioration du Passeport phytosanitaire européen (PPE)

Il est anormal que le règlement européen prévoie que l'expéditeur puisse faire lui-même son passeport phytosanitaire alors qu'il existe des cas asymptomatiques (pas de signes visibles de maladie, par exemple pour la Sharka).

La CR demande que **tous les produits végétaux importés présentent un PPE accompagné d'une certification dont le protocole sera élaboré par un organisme européen indépendant. Cette certification devant être contrôlable par le pays importateur.**

#### ↳ Interdire les importations de tous les produits animaux et végétaux ne répondant pas aux normes sanitaires françaises

#### ↳ Créer une plateforme de surveillance épidémiologique au niveau européen

Cette structure viserait à informer en temps réel des apparitions d'organismes nuisibles sur le territoire européen et de leur évolution en matière d'expansion géographique, de développement de souches, etc. Ce système de centralisation permanent serait un outil décisionnel qui viendrait en appui de la Commission européenne et permettrait la mise en place d'actions.

La CR demande en outre que l'OEPP (Office européen de protection des plantes) effectue un recensement des organismes présents dans d'autres pays et qui, arrivés en UE ou en France, seraient potentiellement nuisibles. **Prévoir, pour avoir un coup d'avance !**



Par exemple, en Asie, le charançon rouge du palmier (CRP) est élevé ; il n'est pas un nuisible et il a un prédateur mais en France, c'est tout le contraire.

Passer, au niveau européen, à une « liste positive » étayée et régulièrement mise à jour. Cette liste serait établie par une commission commune à tous les États membres et permettrait d'effectuer des audits pour chaque pays souhaitant exporter vers l'Union européenne afin de contrôler l'efficacité des analyses et des contrôles mis en place par les organismes de sécurité sanitaire locaux. Parallèlement, les pays autorisés seraient sélectionnés selon leur niveau de risque à détenir des organismes nuisibles pour une liste de plantes hôtes définies préalablement.

#### Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)

Cette agence nationale doit évoluer : elle ne doit plus être remise en cause scientifiquement ou politiquement. Par ailleurs, elle doit respecter et même accélérer ses procédures.

**Il est important d'élargir les missions de l'Anses** : il faut donner plus de poids et de moyens à la recherche publique.

Enfin, si l'Anses connaît la composition exacte et complète des produits qu'elle doit évaluer en vue de leur délivrer une AMM, ce n'est malheureusement pas le cas des utilisateurs, cette composition précise du produit (adjuvants compris) n'étant pas rendue publique. La CR désapprouve totalement ce manque de transparence lié au secret industriel.

#### Dispositif de phytopharmacovigilance de l'Anses

La CR s'oppose à son mode de financement par une taxe de 0,2 % du chiffre d'affaires supportée par les titulaires d'AMM car ces derniers la répercutent sur les agriculteurs, sans qu'eux-mêmes puissent le répercuter sur leurs prix. En revanche, ce dispositif constitue une avancée car les incidents ou effets non intentionnels, en conditions réelles d'utilisation, pourront remonter à l'Anses. Les agriculteurs eux-mêmes peuvent faire des signalements : manque de sélectivité, manque d'efficacité, apparition de résistances à ces produits.

↘ Assurer la surveillance biologique et l'information en France  
En ne traitant que certains ravageurs, les bulletins de santé du végétal (BSV) ne jouent malheureusement plus leur rôle. Il faut leur allouer davantage de moyens pour obtenir des BSV plus fréquents, plus prédictifs de l'arrivée des bioagresseurs et balayant toutes les problématiques du territoire et ce même si la pression parasitaire est faible.

La CR s'est battue pour que les résistances soient mentionnées dans les BSV.

↘ La CR demande une meilleure compatibilité entre les bases de données Vigicultures (épidémiosurveillance sur le terrain) et Epiphyt (système de mutualisation des données remontées par l'épidémiosurveillance).



## II – Financement

### Actuellement

#### → Redevance pollution diffuse – financement de la recherche

La CR s'oppose à toute augmentation de la RPD qui est, quoi qu'il arrive, répercutée sur les agriculteurs. La RDP doit financer la recherche d'alternatives.

#### → FMSE – financement des indemnités

Le Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE) est la preuve du **désengagement de l'État dans la prise en charge des problèmes sanitaires**. Il a été poussé par la FNSEA qui en a proposé les statuts et qui le préside. Il a pour objectif de prendre en charge les frais non assumés par l'État et de permettre un cofinancement de l'Europe. Son financement est assuré pour partie par des cotisations appelées par la MSA aux agriculteurs en fonction de leur production.

### La proposition de la CR

#### → une contribution sanitaire

Les introductions de nouveaux ravageurs et l'augmentation de la pression parasitaire étant dues au climat, à la **mondialisation et à la multiplication des échanges**, pouvant relever d'un problème de **santé publique** (maladie de Lyme, chikungunya, sécurité alimentation...) il est normal que le **financement de la gestion sanitaire et des indemnités soient de la responsabilité de tous**.

Pour ce faire, la CR propose la mise en place d'une **contribution des consommateurs (semblable à l'écoparticipation)** à la protection et à l'amélioration de la santé du végétal, pour faire face aux risques supplémentaires engendrés par les échanges mondiaux et par les interdictions croissantes d'utilisation de PPP.

Ce fonds doit être géré par un organisme représentatif de la profession agricole et de la société civile.

### Plan écophyto

→ Le budget en excédent doit être consacré au **financement de la recherche d'alternatives** et non pas aspiré par le budget de l'État (40 M€ aspirés entre 2011 et 2015).

→ 80 millions de NODU, « Nombre de doses unités », au niveau national aujourd'hui et l'État n'en veut plus que 64 millions en 2020. La réduction du NODU dépend étroitement du climat, de la pression parasitaire, de la flore indésirable et de l'(in)existence d'alternatives. La CR cherche donc à faire pondérer le NODU puisque **l'utilisation de PPP est corrélée à la pression parasitaire et de la flore indésirable, qui varient chaque année en fonction du climat**.

→ Pour la CR il est plus **cohérent de demander la réduction du risque plutôt que la réduction de volume de phyto**.



# REFONTE

## de la gouvernance des organismes liés au sanitaire

- La CR demande un changement des statuts avec un cadre collectif professionnel, qui soit composé pour chaque syndicat représentatif d'une personne par type de production.
- Harmoniser les tarifs des cotisations et des interventions des OVS au niveau national. Par exemple : les FREDON ayant obtenu par arrêté ministériel le monopole de la vente de la Bromadiolone, la CR demande que les écarts de tarifs, allant du simple au triple, soient supprimés.
- **Lutte obligatoire** : si l'organe de gestion sanitaire met en place une lutte obligatoire sur un territoire il est impensable qu'elle ne concerne que les professionnels.

# SEMENCES

## et plants

- Amélioration végétale : que ce soit par éthique, pour des raisons écologiques et économiques ou pour éviter l'asservissement des agriculteurs, **la CR a toujours refusé la transgénèse (transfert d'un gène d'une espèce vers une autre)**, autrement dit tout ce que la nature n'est pas capable de faire naturellement. (voir aussi nos propositions sur la brevetabilité du vivant)

Concernant les autres nouvelles technologies seules certaines techniques doivent être autorisées : chacune d'elles devant être discutée au sein du Haut conseil des biotechnologies (HCB) **en fonction de l'éthique et de critères scientifiques et économiques précis**. Lors de chaque nouvelle obtention, le HCB doit également se demander à qui bénéficie la nouvelle variété, si elle ne présente pas de risques sanitaires, si elle présente un intérêt pour la production (résistances aux maladies...) et si elle doit faire l'objet de précautions particulières pour son utilisation.

- l'utilisation de ces nouvelles techniques doit être encadrée
- la CR est **pour la recherche publique en particulier** mais il ne faut pas freiner les démarches privées acceptables qui passeront de toute façon devant le HCB avant d'être autorisées.

- La CR demande une **meilleure traçabilité** en matière d'origine des plants
- À défaut d'obtenir **l'interdiction des produits ne correspondant pas à nos normes**, et dans un souci de transparence vis-à-vis du consommateur, la CR demande la mise en place d'un **étiquetage OGM obligatoire**.
- Comme en témoigne l'intervention de Madame Claude Pope de l'Inra au congrès de la CR en 2007, précurseur sur le sujet, le syndicat a toujours **encouragé les mélanges variétaux de céréales**.
- La CR défend les semences de ferme, c'est-à-dire le droit ancestral pour l'agriculteur de ressemer une partie de sa récolte. Concernant l'agriculture biologique, pour laquelle très peu de variétés sont autorisées, la CR est favorable aux semences paysannes, autrement dit au droit de vendre ses semences fermières.

- La CR accepte l'existence de certificats d'obtention végétale (COV) pour rémunérer la recherche mais refuse que les agriculteurs les payent de manière récurrente !



# PRODUITS

## de protection des plantes - PPP

⚡ Stopper les décisions d'interdiction des produits phytosanitaires sans études spécifiques préalables, incluant une étude économique fiable et une étude sur la dangerosité des solutions de substitution (technique, chimique ...)

⚡ Le retrait des molécules doit être décidé par des scientifiques indépendants (Anses) et non par des politiques

⚡ Délivrance d'AMM à un niveau européen uniquement  
Cela réglerait les problèmes de distorsion de concurrence, d'importations parallèles et d'achats transfrontaliers. Concernant les médicaments vétérinaires : l'AMM communautaire existe déjà mais les laboratoires n'y recourent pas, préférant les AMM nationales pour cloisonner les marchés.

Rappel des règles sur les achats de PPP dans les autres EM :

- ne peuvent être achetés que des produits inscrits sur la liste des PPP autorisés (disponible sur le site E-Phy)
- déclarer l'importation sur un formulaire disponible auprès des Draaf, dans un délai minimum de 20 jours avant la date d'introduction des produits.
- les PPP importés doivent aussi être déclarés en vue de l'acquiescement de la RPD. Il faut tenir un registre des produits et quantités achetés et en faire la déclaration une fois par an sur le site de l'agence de l'eau Artois Picardie.

La CR rappelle que les groupements d'achats apportent des solutions intéressantes.

⚡ **Biocontrôle** : il s'agit d'un **outil complémentaire des produits standards, pas une solution de substitution**. Une réglementation adaptée est nécessaire aux niveaux européen et français pour ne pas ralentir et renchérir inutilement la demande d'AMM d'un tel produit. Les résultats doivent non seulement garantir l'innocuité des produits de biocontrôles pour la santé humaine et l'environnement mais également prouver une réelle efficacité.

⚡ La CR demande **l'interdiction de toute forme de publicité commerciale** sur les produits phytopharmaceutiques.

La CR encourage les agriculteurs à être vigilants concernant les signatures de contrats de production qui peuvent subordonner l'achat de la production au respect d'un itinéraire technique imposant des semences certifiées et/ou des PPP spécifiques. Cela peut être inclus dans le cahier des charges établi par la coopérative.

**A qui le tour ?**

Charançon rouge, Punaise diabolique, Tuta absoluta, D. suzukii, Sharka, Xylella

**Mieux vaut prévenir que guérir**  
une vraie politique de protection et de surveillance pour notre agriculture

**CR** COORDINATION RURALE, le syndicat 100 % agriculteurs !

# FORMATION

## et équipement

### Séparation du conseil et de la vente

La CR déplore que la réforme aboutisse à un conseil obligatoire annuel donc peu pertinent, d'autant plus si ce conseil est payant. Il est évidemment impossible de prévoir la météorologie de l'année et de ce fait les pressions parasitaires que subiront les cultures. **Le conseil, qu'il vienne d'un commercial ou d'un indépendant, est une aide dans la décision de l'agriculteur et aucunement un ordre d'exécution.** De ce fait, sachant que les agriculteurs sont responsables et économes dans l'utilisation des PPP, un conseil ponctuel peut être apporté aussi bien par des distributeurs de PPP que par des conseillers indépendants, tous étant compétents pour connaître les produits et leurs modalités d'emploi.

La CR demande qu'on accorde aux agriculteurs la confiance qu'ils méritent. Afin de favoriser l'**autonomie et la liberté** de ces **chefs d'entreprises responsables** la CR demande que

- **soit mise en place une plateforme informatique dédiée à l'information et la formation continue sur les PPP avec un système d'alerte parvenant directement aux agriculteurs**
- **le Conseil soit à l'appréciation de l'agriculteur en matière d'utilisation des PPP.**

### Certiphyto

La CR s'y est toujours opposée. Tout au moins elle souhaite que sa durée de validité soit ramenée à 10 ans et propose que les formations suivies par l'agriculteur tiennent lieu de renouvellement automatique (comme pour l'ancien DAPA).

### Équipement de protection individualisée

Avec la bénédiction de l'Anses, les fabricants prévoient le maximum d'EPI pour se dédouaner en cas d'accident et renvoyer la responsabilité vers l'utilisateur, ce qui pose un problème d'image et encourage les psychoses. Autant la CR est vigilante en matière de santé pour les agriculteurs, autant il est anormal que les fabricants se couvrent en rajoutant des contraintes aux agriculteurs.

- **La CR demande que l'Anses évalue de façon réaliste et au regard des contraintes et conditions de travail le besoin en EPI.**



### Gestion de la dérive

ZNT : l'impact est énorme sur la production, et les foyers de parasitisme dans la zone non traitée sont susceptibles de contaminer la parcelle. Pour la CR, seuls les cours d'eau répondant à la définition du Code de l'environnement et les fossés en eau au moment du traitement devraient être soumis à ZNT.

La CR souhaite faire reconnaître en France les **matériels de technique de réduction de la dérive (TRD)** homologués à l'étranger, beaucoup plus nombreux.

Concernant les permis de construire, le voisinage doit faire attention à son implantation éventuelle à proximité de terrains agricoles (ordre d'arrivée). **La CR demande aux nouveaux arrivants ou à la collectivité concernée par la mise en place d'un lotissement de planter et d'entretenir (à 2m de hauteur) des haies.**

### Encourager l'utilisation de matériel de précision

Afin d'encourager les agriculteurs à utiliser du matériel de précision permettant des économies en matière de produits phytopharmaceutiques, la CR souhaite :

- **l'instauration d'une prime à la casse pour les pulvérisateurs les moins performants ;**
- **une TVA à 5 % pour les travaux agricoles utilisant des pulvérisateurs à panneaux récupérateurs ;**
- **le financement total du service de remplacement par la MSA pour les formations liées à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.**



# AGRICULTURE

*conventionnelle / AB : qu'en pense-t-on ?*

Les propositions de ce document ont été rédigées par un groupe d'agriculteurs issus de différentes productions et de différents modes de production (conventionnel et AB). Pour la Coordination Rurale, il ne peut y avoir d'opposition entre ces différents modes lorsqu'il s'agit de la santé des végétaux.

La CR dénonce les actions de lobbies de l'aval de la filière bio qui utilisent des arguments de vente néfastes contre l'agriculture conventionnelle. Il est important que ces arguments ne soient pas ceux des producteurs bio. « Tous unis sauvons nos prix et défendons notre métier ! » En effet, la **Coordination Rurale est un syndicat généraliste qui a pour principale revendication la défense et la reconnaissance du métier d'agriculteur en passant prioritairement par des PRIX et ce quel que soit le mode de production !**



Enfin, la Coordination Rurale rappelle qu'elle est favorable à **des conversions régulées dans le temps et accompagnées sur une durée plus longue pour qu'elles soient viables et pérennes.**



[www.coordinationrurale.fr](http://www.coordinationrurale.fr)